

**ENTENTE 2005-V-16 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT/LA PETITE-PATRIE ET L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL INC.**

Considérant Les dispositions législatives du projet de Loi 33, loi modifiant la
Charte de la Ville de Montréal.

Considérant Les dispositions de la convention collective.

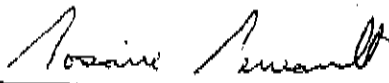
Il est convenu que les horaires apparaissant en annexe A de la présente représentent
l'accord des parties.

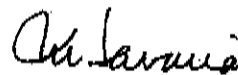
La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature et fera partie intégrante de la
convention collective se terminant le 31 décembre 2006.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 14^e jour du mois de mars 2005.

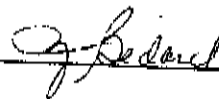
POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT DE
ROSEMONT/LA PETITE-PATRIE













ENTENTE 2005-V-16 Annexe A

Page 1 de 1

JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

1. Horaire transitoire seulement (valide de la signature de la lettre d'entente, au début juin 2005 approximativement)

Jours travaillés : jeudi, vendredi, samedi et dimanche

Heures de travail : 07 h 00 à 17 h 00

Période de repas : 30 minutes non rémunérées

2. Horaire régulier haute saison (du 15 août au 15 avril approximativement)

Jours travaillés : lundi, mardi, mercredi et jeudi

Heures de travail : 13 h 00 à 23 h 00

Période de repas : 30 minutes non rémunérées

3. Horaire régulier basse saison (du 15 avril au 15 août approximativement)

Jours travaillés : lundi, mardi, mercredi et jeudi

Heures de travail : 07 h 00 à 17 h 00

Période de repas : 30 minutes non rémunérées

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 14^e jour du mois de mars 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.

Normand Proulx
Claude Hébert

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT/
LA PETITE-PATRIE

Ch. Larivière
J. Bedard

SLM

SB
AA

ENTENTE 2005-V-16 Annexe B

Page 1 de 1

Les parties conviennent que la présente annexe B de l'entente 2005-V-16 remplace l'annexe A de l'entente 2005-V16 à partir de la date de signature de la présente.

JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

1. Horaire régulier haute saison (du 15 août au 15 avril approximativement)


Jours travaillés : lundi, mardi, mercredi et jeudi
Heures de travail : 10 h 00 à 20 h 00
Périodes de repas : une période de 30 minutes non rémunérées et une période de 30 minutes rémunérées.

2. Horaire régulier basse saison (du 15 avril au 15 août approximativement)

Jours travaillés : lundi, mardi, mercredi et jeudi
Heures de travail : 06 h 00 à 16 h 00
Période de repas : 30 minutes non rémunérées

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 19^e jour du mois de septembre 2007.

POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.



POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT/
LA PETITE-PATRIE

